



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 12 décembre 2025

Nématode du pin : la date limite des opérations d'abattage et de traitement décalée au 15 février 2026

Afin de prendre en compte les différentes contraintes techniques et compte tenu de la situation sanitaire liée au nématode du pin *Bursaphelenchus xylophilus* dans la commune de Seignosse (Landes), **Étienne GUYOT**, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, a signé un arrêté modificatif qui décale la date limite pour la réalisation des opérations d'abattage, de broyage et de gestion des bois sensibles dans la zone infestée. **Ces opérations, initialement prévues jusqu'au 31 décembre 2025, devront désormais être réalisées au plus tard le 15 février 2026, sous contrôle d'un service officiel habilité.**

Cette modification vise à **accompagner la protection du massif forestier landais** en achevant les travaux avant la reprise du vol des insectes vecteurs du nématode, prévue à partir du 1er avril.

Les propriétaires des parcelles concernées, qu'ils soient particuliers ou forestiers sont informés des mesures prévues et des modalités de mise en œuvre.

La cartographie de la zone délimitée, les procédures d'autorisation de travaux, les modalités de gestion des bois sensibles ainsi que les consignes de surveillance sont accessibles sur le site de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/nematode-du-pin-r466.html>

La lutte contre le nématode du pin exige une action déterminée, proportionnée et collective. Le décalage de la date limite d'intervention s'inscrit dans ce cadre afin d'accompagner la sécurisation du massif forestier landais avant la reprise d'activité des insectes vecteurs. Les mesures prises visent avant tout à préserver durablement nos forêts, en étroite coopération avec les acteurs de terrain. J'en appelle à la responsabilité de tous – professionnels, propriétaires, élus et habitants – pour mettre en œuvre ces dispositions indispensables à la protection du massif forestier. », le préfet Étienne GUYOT